



53400 CRAON

13 AVRIL 2023
DP-n°2023-04/06-19°

OBJET :
ÉCONOMIE
ZA de BALLOTS
Vente de terrain

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2021-09/151 du conseil communautaire en date du 20 septembre 2021, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 19° relatif aux **CESSIONS/ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS INFÉRIEURS A 200 000 €HT**

Décider de cessions de terrains et de biens immobiliers inférieurs à 200 000 €HT

Considérant :

- la demande d'acquisition de terrain de l'entreprise CHESNEAU OUEST AGRI à Ballots,
- la localisation du terrain situé en Zone d'activités à Ballots, route de Livré la Touche, d'une surface d'environ 10 300 m² (partie de la parcelle cadastrée ZW 241),
- l'avis du service des Domaines rendu le 22 novembre 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission Économie-Emploi-Agriculture-THD en date du 27 septembre 2022,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 24 octobre 2022,

DÉCIDE

Article 1 :

- **de procéder** à la vente d'un terrain situé dans la Zone d'activités de Ballots, d'une superficie d'environ 10 300 m², sur une partie de la parcelle cadastrée ZW 241 au profit de la SCI Saint-Fort (ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer à l'acquéreur pour la réalisation de la présente affaire), pour un montant d'environ 72 100€ HT, TVA en sus, (10 300 m² X 7,00 € HT),
- **de confier** l'acte à intervenir à Maître SIROT-GOPEL, notaire à Cuillé. Les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 13 Avril 2023

Le Président,

Christophe LANGOUËT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20230413-DP2023-04-06-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

Affichage : 18/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

